

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET
du MERCREDI 13 JUILLET 2016 à 20 HEURES**

Date de convocation : 7 juillet 2016

Date d'affichage du procès-verbal : 16 août 2016

L'an deux mille seize le treize du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas VERGUET.

Présents : Mmes. BOURBON, VALLIN, GUILLOT, GIRIN, GRAMELLE et ELYSEE
MM. VERGUET, ROYER, PERROT-MINNOT et PERONNIER

Absent excusé : MM. PIONCHON, MARTIN (donne pouvoir à M. VERGUET), BARBE, GROS et REY

Secrétaire de séance : Mme. VALLIN Danièle

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 5

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix pour les votes : 11

.....

1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du compte-rendu de la précédente séance du 26 mai 2016 et approuvé à l'unanimité.

2) - ORDRE DU JOUR

- Sécurisation de la traversée de Tramonet / validation des marchés à procédure adaptée pour les lots 1 et 2 aménagement et enfouissement des réseaux secs,
- Evolution du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales),
- Décision modificative n° 01 au budget 2016 / FPIC et étude complémentaire PLU,
- Reprise des concessions abandonnées au cimetière communal / achèvement de la procédure suite à la publicité de constat d'abandon ininterrompu,
- Présentation du rapport d'activités 2015 du SIAGA,
- Présentation du rapport d'activités 2015 du SICTOM,
- Questions diverses.

3) – DELIBERATIONS

N° 24/2016 : Sécurisation de la traversée du village de Tramonet / validation des marchés de travaux à procédure adaptée / entreprises retenues / consultation juin – juillet 2016.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 05/2016 portant sur l'approbation du projet d'aménagement sécuritaire de la traversée du hameau de Tramonet.

Il rappelle également la consultation des entreprises lancée le 8 juin dernier et donne lecture du rapport d'analyse des offres du bureau d'études, après ouverture des plis du 8 juillet 2016, et propose d'attribuer les marchés aux entreprises « mieux disantes » suivantes :

- **Lot n° 01 – VOIRIE**

Entreprise PL FAVIER à MORESTEL (Isère) pour un montant total HT de 126.014, 45 Euro (cent vingt six mille quatorze Euro et quarante cinq centimes)

- **Lot n° 02 – ELECTRICITE - ECLAIRAGE**

Entreprise PORCHERON Frères et Cie à ALBENS (73) pour un montant total HT de 45.056, 00 Euro (quarante cinq mille cinquante six Euro)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement sécuritaire de voirie et d'enfouissement de réseaux secs de l'opération de sécurisation de la traversée de Tramonet :
 - Entreprise PL FAVIER pour le lot n° 1 pour 126.014, 45 € HT
 - Entreprise PORCHERON Frères et Cie pour le lot n° 2 pour 45.056, 00 € HT
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

N° 25/2016 : Décision modificative n° 1 au budget / évolution du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits prévus au budget 2016 pour le reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et communales sont insuffisants.

La Communauté de Communes Val Guiers explique un calcul tardif de l'Etat et des informations non transmises au moment du vote des budgets. Une estimation avait été réalisée sur la base d'une évolution nationale prévisible. Cependant, la répartition est autre puisqu'elle est réalisée en fonction de la richesse des territoires. En conséquence, étant donné le potentiel financier de la CCVG, la progression du FPIC est plus importante que le pourcentage d'évolution au niveau national.

Il explique qu'il convient d'alimenter l'article comptable 73925 pour un montant de 3.000, 00 € afin de réaliser la dépense totale s'élevant à 20.000, 00 € et propose la décision modificative n° 1 suivante :

Imputation comptable Section de fonctionnement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
73925 sens de dépense FPIC		3.000, 00
60612 Energie - électricité		3.000, 00

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la décision modificative n° 1 au budget primitif 2016 comme présentée ci-dessus.

N° 26/2016 : Reprise des concessions en état d'abandon manifeste / procès-verbal du constat d'abandon non interrompu du 11 avril 2016

Annule et remplace la précédente délibération N° 49/2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure engagée en 2012 concernant la reprise des concessions en état d'abandon au cimetière communal.

Il rappelle également la décision n° 35 du 28 juin 2012 autorisant le lancement de cette opération pour quelques concessions perpétuelles et très anciennes ainsi que celle n° 49 du 3 décembre 2015 concernant la reprise des concessions suite au constat initial d'abandon du 17 septembre 2012.

Il explique qu'un nouveau constat s'avérait nécessaire pour conclure cette opération et qu'une nouvelle invitation a été diffusée à l'attention des héritiers pour une rencontre sur site, le 11 avril 2016, visant à confirmer l'abandon non interrompu des concessions.

Monsieur le Maire confirme que l'état d'abandon a été une nouvelle fois constaté par un procès-verbal dressé et affiché dès le 14 avril 2016. La liste d'une douzaine de concessions avec une description précise de leur état ainsi qu'un plan indiquant leur emplacement exact ont été annexés à celui-ci.

Monsieur le Maire signale que la procédure est terminée et que toutes les formalités de publicité ont été accomplies et propose la reprise définitive des concessions.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Considérant que les concessions dont il s'agit sont très anciennes et qu'elles sont en état manifeste d'abandon, Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Autorise Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

N° 27/2016 : Contrat d'inspection technique / enfouissement des réseaux secs / traversée de Tramonet

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau électrique de l'opération « aménagement de la traversée de Tramonet », il convient de souscrire à une mission d'inspection technique.

Il présente une proposition de l'entreprise O.C.D.S - MORIN à BARBY (Savoie) pour un montant de 986, 85 € HT.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'inspection technique avec l'entreprise O.C.D.S pour un montant de 986, 85 € HT.

4) QUESTIONS DIVERSES

- **PLU**

Une étude complémentaire est sollicitée pour l'établissement d'un **Schéma des Eaux Pluviales**. Elle est devenue obligatoire dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Une consultation a été lancée courant mai auprès de trois bureaux d'études spécialisés.

A ce jour, nous avons réceptionnées deux offres :

Cabinet MERLIN pour 8.740 € HT

Cabinet NICOT pour 18.780 € HT

Le cabinet ACT ETUDES qui nous assiste dans le cadre de l'élaboration du PLU ne peut nous conseiller sur laquelle choisir et la Direction Départementale des Territoires nous a transmis un cahier des charges auquel il convient de répondre pour l'étude à annexer au PLU.

La prestation du bureau d'études NICOT est très détaillée et semble, à première vue, bien plus importante. Elle prévoit notamment des solutions (travaux) contrairement à celle du cabinet MERLIN. Un rendez-vous sera pris avec ce dernier pour avoir l'assurance que la prestation est suffisante et qu'elle répond bien aux besoins du PLU. Il lui sera également demandé d'évaluer la prestation « solutions travaux à envisager » pour permettre une décision future.

Schéma assainissement collectif

MM. VERGUET et ROYER font part à l'assemblée de leur rencontre avec le SIEGA et des solutions envisagées pour que les futures zones d'extension du PLU soient couvertes par le schéma directeur d'assainissement collectif. Ils expliquent qu'en ce qui concerne le secteur des Chaudannes, il existe un réseau proche et que le raccordement de nouvelles habitations semble réalisable. Toutefois, une étude sera réalisée et en cas de travaux importants la commune émet un avis favorable à une participation financière avec le reversement de la taxe d'aménagement sur les constructions.

Toujours dans le cadre du PLU, MM. VERGUET et PERROT-MINNOT font part à l'assemblée des discussions diverses lors d'une réunion à la Communauté de Communes Val Guiers.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- La prévision d'emplacements pour parking covoiturage
- La répartition des logements sociaux (directive du SCOT qui préconise 83 logements sur 10 ans – 160 logements sur 20 ans) entre les communes du secteur dites « polarisées » : St Genix-sur-Guiers, Gresin et Belmont-Tramonet. Pour cette dernière, il s'agirait de prévoir 10 à 20 logements sur 20 ans.
- Zones d'activités économiques (extension Belmont → St Genix – voirie Ste Colombe)

- ***Intercommunalités***

- SICTOM : présentation rapport d'activité 2015
- SIAGA : présentation rapport d'activité 2015

- PAH (Plan d'Accueil et d'Hébergement). Christine ELYSEE fait compte-rendu à l'assemblée de la réunion à laquelle elle a participé à St Genix sur Guiers. Elle précise que le document stratégique, sollicité suite à une situation d'urgence avérée lors de la saison hivernale 2014/2015 (neige importante, blocages autoroutiers engendrant des besoins en hébergement provisoire...) a été établi et loué par les services préfectoraux. La commune est classée en priorité 5 en cas de besoin. Il convient de nommer deux personnes référentes sur la commune et de recenser les bénévoles pour l'accueil. Voir la fiche d'action établie dans le cadre du PCS pour l'accueil-hébergement en cas d'inondation du camping. Elle précise également que la présence d'un pompier est prévue dans chaque cellule crise et sur chaque site.